



## **Stationnement et verbalisation**

Depuis peu les véhicules stationnés devant les garages des Dagovéranais sont verbalisés par le commissariat de Sèvres. Pourtant, notre commune bénéficiait d'une tolérance établie de longue date. Les conséquences financières de la délégation du stationnement à INDIGO (2014) et de la verbalisation à GPSO (2018) peuvent expliquer ce changement. En effet, la contribution versée par Ville d'Avray est supérieure aux amendes perçues et, rien qu'en 2022, nous avons dû payer plus de 92K€ à GPSO (CM 2022-88). Pour rappel, quel que soit le service verbalisateur (GPSO ou commissariat), les amendes sont rétrocédées aux communes (L2334-24 du CGCT).

De plus, le stationnement payant à Ville-d'Avray est fondé sur un arrêté qui ne semble pas respecter les motivations attendues par le CGCT. Il est motivé par des nécessités financières et de circulation alors qu'il devrait l'être par des nécessités de circulation et de protection de l'environnement. Ces conditions sont cumulatives (Cour de cassation 12-83.339) et doivent répondre à un usage anormal du domaine public dans des zones telles que les gares, les commerces et les grands immeubles sans parking. Enfin, l'arrêté doit être circonstancié, documenté et ne pas se limiter à l'énoncé d'un principe général.

Plus de détails sur notre site internet et sur Facebook.